

Date de la convocation	10 septembre 2025
Membres en exercice	18
Présents	8
Représentés	7

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 septembre 2025

n°D20250918 – 09a

Objet : Convention de Partenariat avec l'ACAD. Renouvellement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que Réseau31 a acté en octobre 2019, une convention de partenariat avec l'ACAD afin de développer la coopération décentralisée ;

Considérant que cette convention a été reconduite en 2022 et elle arrive à échéance en octobre 2025 ;

Considérant la nécessité de pérenniser notre partenariat avec l'ACAD qui nous accompagne sur le projet de Coopération Décentralisée ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'ACAD ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Convention



ACTION INTERNATIONALE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 - 2027

« Renforcement des capacités institutionnelles, techniques et financières des collectivités locales partenaires pour la mise en place d'un service de gestion municipale de l'eau-assainissement »

Entre :

D'une part,

Réseau31, ci-après désigné « Réseau31 » dont le siège est situé à Toulouse, Zone industrielle de Montaudran, 3 Rue André Villet, 31400 Toulouse

Représenté par son **Président, Monsieur Sébastien VINCINI**

Et, d'autre part,

L'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD), ci-après désigné « ACAD » dont le siège est situé à Toulouse, 51 rue des Paradoux 31000 Toulouse,

Représenté par son **Président, Monsieur Roland HAUSWALD**

Considérant que

Réseau31, Syndicat Mixte,

- Est constitué en vue de la satisfaction des besoins communs dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, d'œuvre ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres, en fonction des compétences auxquelles ceux-ci auront adhéré et en vue d'assurer la défense des intérêts de ses membres.
- Est un outil de coopération locale pour ses membres. Il s'inscrit dans un contexte de mise en commun de moyens et de solidarité entre collectivités et groupements de collectivités. Il est responsable de la mise en œuvre de la politique de l'eau décidée par ces instances afin d'améliorer les niveaux économiques, sociaux et sanitaires d'accès à l'eau et à l'assainissement des populations de son territoire.
- Souhaite mettre en œuvre une politique de coopération de solidarité et de partenariat institutionnel qui s'intègre dans le cadre général de cohérence de l'action internationale de la France concernant les ODD, en particulier l'ODD 6.
- Souhaite apporter le soutien à des programmes de coopération engagés sur des projets de sensibilisation, d'information et de formation de leurs partenaires étrangers sur la solidarité et la co-responsabilité hydrologique et économique de l'ensemble des usagers d'une même ressource en eau et de l'assainissement.

L'Association de Coopération entre Acteurs du Développement (ACAD),

- Regroupe des professionnels de l'aménagement et du développement social (architectes, urbanistes, économistes, ingénieurs, spécialistes de l'insertion et de l'habitat, ...) qui ont tous une expérience en France et sur les cinq continents.

- Opérateur de coopération, en appui aux collectivités locales françaises partenaires, elle mène des actions de coopération nord-sud sur des projets d'aménagement et de développement au plus près des populations. Elle établit des partenariats sur les aspects institutionnels ou techniques avec des organismes chargés de la gestion de l'eau-assainissement en France et dans les pays éligibles par l'Aide Publique au Développement du MEAE.
- Veille à rechercher une synergie entre ces partenariats et les actions de coopération décentralisée mis en place en matière d'accès à l'eau et à l'assainissement.

Vu les discussions engagées entre Réseau31 et l'ACAD afin de permettre la signature d'un accord commun de partenariat,

Vu la délibération n°en date du **18 septembre 2025** du Bureau Syndical de Réseau31 décidant de poursuivre son dispositif d'action de coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ACAD du 19 mai 2025 validant la poursuite du partenariat avec Réseau31,

Les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

Sur des bases de respect mutuel et de confiance réciproque, Réseau31 et l'ACAD s'engagent :

- à mener une action de partenariat visant à renforcer les compétences politiques, techniques, administratives et financières des autorités locales et/ou décentralisées des collectivités partenaires en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement dans les zones impactées par les partenariats de coopération engagés par l'ACAD,
- à soutenir et à rechercher les financements permettant aux actions envisagées conjointement d'être menée dans des conditions optimales.

Article 2 : Mise en œuvre du partenariat

Les actions permettant d'atteindre les objectifs visés à l'article 1 ci-dessus seront définies chaque année dans le cadre d'une convention opérationnelle ; pour sa mise en œuvre concrète, les partenaires pourront s'appuyer sur des opérateurs sénégalais et français désignés d'un commun accord.

Article 3 : Suivi du partenariat

Un comité de pilotage, composé à parité de représentants désignés par Réseau31 et l'ACAD, sera constitué suite à la signature de la présente convention.

L'animation de ce comité de pilotage sera assurée par l'ACAD qui, chaque année :

- propose un projet de convention opérationnelle précisant les actions envisagées pour l'année à venir et le montant des engagements financiers nécessaires ;
- assure la coordination et le suivi des actions engagées ;
- établit le bilan des activités réalisées au cours de l'année écoulée.

Article 4 : Conditions financières

La présente convention n'induit pas de flux financier direct entre les différents partenaires. Elle correspond à un engagement réciproque de mise à disposition de moyens humains et de connaissances.

Les dépenses relatives à l'action des opérateurs visés à l'article 2, au fonctionnement et à l'animation du comité de suivi visé à l'article 3 de la présente convention seront intégrées dans les budgets des actions prises en compte dans le cadre des conventions opérationnelles.

Article 5 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et après approbation des autorités compétentes.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle est renouvelable à la demande et avec l'accord express des parties.

Article 6 : Langues de travail

La langue de travail sera le Français.

Article 7 : Règlement des différends

La présente convention ne crée aucun droit ou responsabilité entre les parties. Toute divergence devra être réglée par des consultations amicales. En cas de désaccord persistant, chaque partenaire pourra à tout moment, dénoncer sans préavis la présente convention par lettre recommandée.

Fait à Toulouse, le **18 septembre 2025**

**Pour Réseau31
Son Président,**

**Pour l'ACAD
Son Président,**

Sébastien VINCINI

Roland HAUSWALD